

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 190/2023

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE
COMMUNAUTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS ' CLUB DES SPORTS DE GLACE
DE DAMMARIE-LES-LYS ' ET ' LES CARIBOUS DE SEINE-ET-MARNE ' -
SAISON 2023/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération 2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026, transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022 ;

VU la délibération 2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, portant notamment sur la fermeture estivale de la patinoire, transmis en préfecture et notifié le 21 décembre 2022 ;

VU le contrat et son avenant n°1 susvisés, et notamment son article 7.2.3 – *L'accueil des clubs et associations sportives*, précisant que la mise à disposition et les conditions d'utilisation de la patinoire, des ses locaux et de ses installations, font l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer chaque année cette convention avec chacun des deux clubs pour la saison sportive correspondante ;

CONSIDERANT les responsabilités et les prérogatives de l'autorité concédante (propriétaire), du concessionnaire (exploitant) et des clubs concernés (utilisateurs) justifiant le caractère tripartite de ces conventions ;

DECIDE :

Article unique : De signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites ci-annexés portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 11 septembre 2023 au 22 juin 2024 :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) ;
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 10/01/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240110-54335-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication ou notification : 10 janvier 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.